

Lettre d'information pour l'entrée en Seconde ASSP

- IMPORTANT -

Madame, Monsieur,

Votre enfant, inscrit en Seconde ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) pour l'année prochaine, va participer à deux périodes de formation en milieu professionnel.

Pour ces deux temps de stage, c'est au futur élève de réaliser les démarches permettant d'obtenir son lieu de stage, et ce quelque soit la localisation.

En ce qui concerne le secteur de Mont de Marsan / Saint Pierre du Mont, certains lieux ont une place pré-réservée pour accueillir un élève de Seconde ASSP du Lycée Jean Cassaigne pour l'année 2020-2021. Si c'est le cas lors de vos démarches, vous pouvez vous positionner sur cette place-là.

Voici les deux périodes sur lesquelles un lieu de stage est à trouver :

- **du 18.01.2021 au 05.02.2021**
- **du 14.06.2021 au 02.07.2021**

Pour assurer les acquis de l'année de Seconde ASSP, les élèves peuvent aller en :

- **Structures Petite Enfance** : crèches, multi-accueil, école maternelle (uniquement), accueil périscolaire (sur 35 heures / semaine)
- **Structures Personnes Âgées** : EHPAD, pôle gériatrique, MARPA...

Il n'est pas recommandé que l'élève réalise son stage deux fois dans le même lieu.

Idéalement, il faudrait que les deux publics (enfants et personnes âgées) aient été vus par votre enfant lors de cette année afin de pouvoir mieux faire son choix pour l'option de Première.

Vous trouverez ci-joint les deux documents de stage, à ramener au professeur principal au mieux le jour de la pré-rentree et au plus tard pour le 5 octobre 2020, complétés par les deux futurs lieux de stage afin que les conventions et les documents encadrant la prise en charge de l'élève sur le lieu de formation vous soient transmis.

Pour les élèves souhaitant faire un des stages sur les trois années de formation ASSP à l'hôpital, il est absolument obligatoire d'avoir reçu les trois injections du vaccin contre l'hépatite B ainsi qu'une prise de sang attestant du taux d'immunité.

Un document de l'hôpital, qui vous est joint, est à compléter et à ramener à la rentrée au professeur principal et sera conservé sur les trois années.

AUCUNE DÉMARCHÉ À L'HÔPITAL NE DOIT ÊTRE FAITE DIRECTEMENT PAR VOUS, TOUTE DEMANDE POUR LES LIEUX LIÉS À CETTE STRUCTURE (CRÈCHE, EHPAD...) DEVRA ÊTRE FAITE AU PROFESSEUR PRINCIPAL.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Professeur Principal 2 ASSP,
Mme DARNAUT

Directrice adjointe,
Mme AUTAA